



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

06 MARS A 18h00

L'an deux mil vingt-trois, **le lundi 06 mars** à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Peyrignac, à la salle des fêtes, sous la présidence **Mme Marie-Claire ADOUX, Maire**, à la suite de la convocation parvenue aux membres du Conseil le **02 mars 2023**, laquelle convocation a été affichée en Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Marie-Claire ADOUX, Laurent DOMÉJEAN, Philippe COLLAS, Alain DURAND, Michel BOUDY, Arlette ROULAND, Jean-Philippe DUBUISSON, Marie-Lys SAUVION, Emilie PEJOINE.

Etaient absent excusé : Aurélie CASSEZ Fabrice VERT.

Etaient absents :

Pouvoirs : Frédéric LAROCHE Fabrice VERT, Martine DEFOSSEZ à Laurent DOMÉJEAN, Liliane BLANCHARD à Arlette ROULAND.

Laurent DOMÉJEAN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 09 janvier 2023

Madame le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations/commentaires sur le procès-verbal du 09 janvier 2023.

Madame Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 09 janvier 2023.

Approuvé à l'unanimité soit **11** voix pour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I - FINANCES LOCALES

- I - 1 : Avance trésorerie budget principal au budget annexe énergie solaire
- I - 2 : Admission non-valeur budget camping
- I - 3 : Engagement et mandatement dépenses investissement avant vote du budget 2023, autorisation
- I -4 : Présentation et approbation des comptes administratifs 2022 et des comptes de gestion 2022
- I - 5 : Validation et affectation des résultats 2022
- I - 6 : Prestataire site internet de la commune
- I - 7 : Contrat standard téléphonique

II - DOMAINE ET PATRIMOINE

- II - 1 : Vente camping La Garenne

III - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- III - 1 : Modification statuts ATD 24 (Agence Technique Départementale de la Dordogne)
- III - 2 : Convention déneigement avec Mr GAY

IV - ENVIRONNEMENT

V - QUESTIONS DIVERSES

I - FINANCES LOCALES

I – 1 : Avance trésorerie budget principal au budget annexe énergie solaire

Madame Le Maire rappelle au conseil que le budget annexe énergie solaire qui a été créé pour les panneaux photovoltaïques posés sur la toiture du gymnase a une autonomie financière. La trésorerie de celui-ci n'est donc pas commune avec celle du budget principal. Les recettes de la vente de l'électricité sont semestrielles et pour permettre de mettre en œuvre les dépenses nécessaires à son bon fonctionnement qui seront prévues au budget primitif 2023, sans attendre l'encaissement des recettes.

La délibération du 09 janvier 2023 a permis une avance de 4050€, cependant l'échéance de prêt à un taux variable qui a évolué pour le mois d'avril. Et des factures sont à réglées.

Madame le Maire propose de consentir une avance complémentaire de trésorerie du budget principal au budget annexe énergie solaire d'un montant de 424€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'allouer** au budget annexe énergie solaire une avance de trésorerie d'un montant de 424€.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette avance.

I - 2 : Admission non-valeur budget camping

Madame Le Maire expose au conseil municipal que sur proposition de la Trésorerie de Sarlat, un titre émis sur l'exercice 2008 du budget annexe camping doit être admis en non-valeur pour un montant total de 1 266,82€. Madame le Maire rappelle que l'admission en non-valeur, aussi appelée créances irrécouvrables, ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur, qui doit être prononcée par l'assemblée délibérante, ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par le Conseil Municipal n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Il serait opportun de dégager la responsabilité du receveur quant à son action de recouvrement et d'autoriser l'apurement des comptes de prise en charge pour le titre référencé ci-après :

N° de la liste présentée par le comptable	Nb de pièces retenues	Montant restant à recouvrer	Compte d'imputation de la créance irrécouvrable
5885450531	1	1 266,82 €	6541

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'admettre** en non-valeur le titre 2008-6 de la somme non recouvrée pour un montant de 1 266,82€.
- **D'imputer** la dépense au budget annexe du camping section fonctionnement article 6541.
- **D'autoriser** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

I - 3 : Engagement et mandatement dépenses investissement avant vote du budget 2023, autorisation

L'article L.1612-1 du CGCT encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi jusqu'à l'adoption du budget 2023 prévue en avril prochain, Madame le Maire est autorisée :

- A mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2022.
- A mandater le capital de la dette
- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'année 2022 hors remboursement de la dette soit 25%, sur autorisation de l'organe délibérant.

Le montant des crédits voté en 2022 (hors reste à réaliser 2021) aux comptes de dépenses d'équipement (comptes 20, 21) s'élève à : 70 943,48€, en conséquence le montant autorisé serait de 17 735,86€ au chapitre 21, Immobilisations corporelles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2023.
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2023 sur le chapitre budgétaire indiqué ci-dessus.

I -4 : Présentation et approbation des comptes administratifs 2022 et des comptes de gestion 2022

Madame le Maire ne pouvant prendre part au vote, Monsieur Laurent Doméjean est élu président de séance pour l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestions 2022.

Après présentation aux membres du conseil municipal du budget primitif et des budgets annexes, il est proposé au conseil municipal de valider les comptes des gestion 2022 établis par le SGC de Sarlat (documents établis par voie électronique) et les comptes administratifs.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler, il est procédé au vote comme suit :

*** Compte administratif et compte de gestion 2022 Budget annexe du Camping**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. DOMEJEAN Laurent, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Marie-Claire ADOUX, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	1 706,36	7 840,31	0,00	7 840,31	1 706,36
Opérations de l'exercice	16 880,25	19 012,08	6 848,30	7 840,31	23 728,55	26 852,39
Totaux	16 880,25	20 718,44	14 688,61	7 840,31	31 568,86	28 558,75
Résultats de clôture	0,00	3 838,19	6 848,30	0,00	3 010,11	0,00
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	16 880,25	20 718,44	14 688,61	7 840,31	31 568,86	28 558,75
Résultats définitifs	0,00	3 838,19	6 848,30	0,00	3 010,11	0,00

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2° adopte le compte de gestion dressé par le Comptable du SGC de Sarlat, sans observation ni réserve
Validé à 10 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention

*** Compte administratif et compte de gestion 2022 Budget annexe du Multiple Rural**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. DOMEJEAN Laurent, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Marie-Claire ADOUX, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	1 328,88	1 039,82	0,00	1 039,82	1 328,88
Opérations de l'exercice	10 664,04	10 208,64	0,00	1 039,82	10 664,04	11 248,46
Totaux	10 664,04	11 537,52	1 039,82	1 039,82	11 703,86	12 577,34
Résultats de clôture	0,00	873,48	0,00	0,00	0,00	873,48
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	10 664,04	11 537,52	1 039,82	1 039,82	11 703,86	12 577,34
Résultats définitifs	0,00	873,48	0,00	0,00	0,00	873,48

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2° adopte le compte de gestion dressé par le Comptable du SGC de Sarlat, sans observation ni réserve
Validé à 10 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention

*** Compte administratif et compte de gestion 2022 Budget annexe du Solaire**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. DOMEJEAN Laurent, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Marie-Claire ADOUX, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
(en Euros)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	5 003,88	8 084,48	0,00	8 084,48	5 003,88
Opérations de l'exercice	7 113,60	14 207,59	14 347,26	14 101,48	21 460,86	28 309,07
Totaux	7 113,60	19 211,47	22 431,74	14 101,48	29 545,34	33 312,95
Résultats de clôture	0,00	12 097,87	8 330,26	0,00	0,00	3 767,61
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	7 113,60	19 211,47	22 431,74	14 101,48	29 545,34	33 312,95
Résultats définitifs	0,00	12 097,87	8 330,26	0,00	0,00	3 767,61

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2° adopte le compte de gestion dressé par le Comptable du SGC de Sarlat, sans observation ni réserve
Validé à 10 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention

*** Compte administratif et compte de gestion 2022 Budget Principal**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. DOMEJEAN Laurent, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Marie-Claire ADOUX, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
(en Euros)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	74 031,20	43 228,15	0,00	43 228,15	74 031,20
Opérations de l'exercice	376 597,23	476 501,88	86 888,44	45 259,08	463 485,67	521 760,96
Totaux	376 597,23	550 533,08	130 116,59	45 259,08	506 713,82	595 792,16
Résultats de clôture	0,00	173 935,85	84 857,51	0,00	0,00	89 078,34
Restes à réaliser			20 022,18	1 000,00	20 022,18	1 000,00
Totaux cumulés	376 597,23	550 533,08	150 138,77	46 259,08	526 736,00	596 792,16
Résultats définitifs	0,00	173 935,85	103 879,69	0,00	0,00	70 056,16

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2° adopte le compte de gestion dressé par le Comptable du SGC de Sarlat, sans observation ni réserve
Validé à 10 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention

I - 5 : Validation et affectation des résultats 2022



Délibération sur l'affectation du résultat

d'exploitation de l'exercice

2022

2023-03-10

Le Conseil Municipal de Peyrignac,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

2022

Considérant les éléments suivants

nombre de membres en service	14
nombre de membres présents	9
nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : contre : 0 pour : 10 abstentions : 0	
date de convocation : 25/03/2022	

MONTANTS EN
EUROS

Pour mémoire

Résultat de fonct. antérieur reporté	5 003,88
Résultat d'investissement antérieur reporté	-8 084,48

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice

2022

Résultat de l'exercice	-245,78
Résultat antérieur	-8 084,48
Solde d'exécution cumulé (001)	-8 330,26

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	-8 330,26
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00

Besoin de financement de l'investissement 8 330,26

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	7 093,99
Résultat antérieur	5 003,88
Total à affecter	12 097,87

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	8 330,26
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00

TOTAL du
1068
3° Restes sur excédents de fonctionnement
à reporter au BP sur ligne 002
(en recettes si >0 et en dépenses si <0)

3 767,61

8 330,26

Menu

29600 - BUDGET PRINCIPAL - PEYRIGNAC



Délibération sur l'affectation du résultat

d'exploitation de l'exercice

2022

nombre de membres en service	14
nombre de membres présents	9
nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : contre : 0 pour : 10 abstentions : 0	
date de convocation : 02/03/2023	

2023-03-11

Le Conseil Municipal de Peyrignac,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

2022

Considérant les éléments suivants

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

Résultat de fonct. antérieur reporté	74 031,20
Résultat d'investissement antérieur reporté	-43 228,15

Solde d'exécution de la section d'investissement
exercice

2022

Résultat de l'exercice	-41 629,36
Résultat antérieur	-43 228,15
Solde d'exécution cumulé (001)	-84 857,51

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	20 022,18
Recettes	1 000,00
Solde des restes à réaliser	-19 022,18

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	-84 857,51
Rappel du solde des restes à réaliser	-19 022,18

Besoin de financement de l'investissement **103 879,69**

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	99 904,65
Résultat antérieur	74 031,20
Total à affecter	173 935,85

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP) **103 879,69**

2° Affectation complémentaire en réserves	0,00	
TOTAL du 1068		103 879,69
3° Restes sur excédents de fonctionnement	70 056,16	
<u>à reporter au BP sur ligne 002</u>		
(en recettes si >0 et en dépenses si <0)		

I - 6 : Prestataire site internet de la commune

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose depuis quelques années d'un site internet au sein d'un portail internet géré par la société net performance. La commune a reçu un courrier de cette société qui l'informait de la cessation de leur activité au 31 mai 2023.

Madame le Maire explique avoir contacté la société CYLC&COM pour obtenir un devis, cette entreprise a réalisé le nouveau site internet de la mairie de La Bachellerie et un vidéo pour la boulangerie de Peyrignac. Il propose de rafraichir le site actuel pour un montant total de 3840€ ou 168€ sur 24 mois.

Philippe COLLAS indique connaître une personne susceptible de pouvoir nous proposer une autre offre. Après en avoir délibéré le conseil municipal propose de reporter sa décision.

I - 7 : Contrat standard téléphonique

Madame le Maire explique qu'un contrat de location du matériel téléphonique s'est terminé en décembre 2022, la société va récupérer l'autocommutateur, ce qui entrainera une coupure du standard téléphonique. En conséquence, la commune a sollicité deux entreprises pour des propositions de remplacement.

- La société Telelec : 791,20€ pour l'installation puis 291,60€/mois et 241€/ mois pour la location du matériel.
- La société Amédia solutions : 3888€ ou sous forme locative : 121,20€/mois sur 36 mois ou 76,80€/mois sur 60 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- De reporter sa décision et de demander à Orange pro un devis

II - DOMAINE ET PATRIMOINE

II - 1 : Vente camping La Garenne

Madame le Maire explique au conseil municipal avoir contacté deux agences immobilières pour une estimation de la vente du terrain et avoir demander une réactualisation auprès du service des domaines.

Les gérants du camping nous indiquent avoir réalisé 700 000 € de travaux, et avoir mis en vente le fonds pour la même somme. L'estimation donnée du terrain serait équivalente au même montant ce qui représente un total de 1 400 000€. En conséquence, le conseil municipal décide de ne pas vendre mais il étudiera toute proposition se présentant.

III - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

III - 1 : Modification statuts ATD 24 (Agence Technique Départementale de la Dordogne)

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 06 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24,

Madame le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
- Conseils, études d'opportunité et d'études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial,
- Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24.

Après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure, le conseil municipal décide:

- **D'approuver** les statuts de l'Agence,
- **De désigner** Madame le Maire comme représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

III - 2 : Convention déneigement avec Mr GAY

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention pour le déneigement avait été signée entre la Commune de Peyrignac et la Commune de Châtres afin que Mr GAY Jean Marius, agriculteur à Villac intervienne sur les deux communes pour dégager les voies communales lors d'épisodes neigeux.

Cette convention étant terminée, il convient d'en établir une nouvelle par commune. Madame le Maire donne lecture de cette convention et propose de fixer une durée de deux ans à compter du 01 janvier 2023.

La rémunération se fera sur la base d'un forfait d'un montant de 62€ pour les heures de journée et de 73€ pour les heures de nuit (frais carburant inclus) pour l'intégralité de la durée de la convention et sur présentation d'une facture établie par l'exploitant agricole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'approuver** la convention présentée.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

IV – ENVIRONNEMENT

IV - 1 : Collecte ordures ménagères + tri sélectif

Madame le Maire explique que le conseil communautaire du Terrassonnais Haut Périgord noir a voté lors de sa dernière séance le rattachement des communes de Peyrignac, Beauregard de Terrasson et Villac au SIRTOM de Brive.

La collecte du porte à porte se terminera le 27 mars prochain, les administrés devront se rendre au point d'apport volontaire situé « Route de la Brousse, cimetière » et « au lieu-dit La Roche », la commune reste dans l'attente d'un rendez-vous avec le SMD3 afin de mettre en place des mesures transitoires. Lorsqu'un accord sera trouvé entre toutes les parties, le préfet de Dordogne actera celui-ci.

V - QUESTIONS DIVERSES

NEANT

L'ordre du jour étant terminé et n'ayant plus d'autres questions, la séance est levée à **20h45**

Le secrétaire de séance,

Laurent DOMÉJEAN

Madame Le Maire,

Marie-Claire ADOUX